

REGLEMENT INTERIEUR
FONCTIONNEMENT DES
INSTANCES POLITIQUES
MSA PICARDIE

MANDAT 2020 - 2025



santé
famille
retraite
services

Table des matières

1. <i>PREAMBULE</i>	2
2. <i>ARTICULATION DES INSTANCES POLITIQUES</i>	2
1) Les instances obligatoires.....	2
2) Les Instances créées par le Conseil d'Administration.....	3
3. <i>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES POLITIQUES</i>	3
1) LES INSTANCES OBLIGATOIRES.....	3
L'Assemblée Générale.....	3
Le Conseil d'Administration.....	4
Le Bureau du Conseil d'Administration.....	5
Les Comités de Protection Sociale.....	6
Le Comité d'Action Sanitaire et Sociale.....	7
La Commission de Recours Amiable.....	8
La Commission des Marchés.....	9
La Commission des Sanctions Financières.....	9
La Commission des Pénalités.....	10
2) LES INSTANCES CREEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
La Commission Santé et Territoires.....	10
La Commission MARPA.....	11
Les Comités Départementaux.....	11
Les Echelons Locaux.....	12
Les Commissions de l'Offre De Services.....	12
3) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE MUTUALISTE.....	14
Les Comités Départementaux (CD).....	14
La réunion des Présidents de l'Echelon Local.....	14
L'Assemblée de Secteur.....	14
Déclinaison des actions possibles.....	14
4) REPRESENTATIONS ET INDEMNISATIONS.....	15
Représentations de droit.....	15
Sollicitations aux différentes manifestations.....	15
Compte-Rendu des représentations.....	15
Indemnités.....	15
Déclaration des mandats et fonctions exercés par un Administrateur.....	16

1. PREAMBULE

Le fonctionnement des différentes instances politiques de la MSA de Picardie, Caisse pluri départementale, respecte l'ensemble des textes réglementaires (code rural, code de la sécurité sociale, statuts des caisses.) qui la régit.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les choix locaux en matière de règles de fonctionnement des instances politiques de la Caisse : Assemblée Générale, Conseil d'Administration ainsi que son Bureau, ses Comités et Commissions, Comités Départementaux et les Echelons Locaux.

Le Conseil d'Administration de la Caisse de MSA de Picardie veille à l'application de ce règlement et à son évolution. Ce règlement peut évoluer en cours de mandat.

Pour faciliter le fonctionnement **des instances obligatoires**, les Administrateurs sont dotés d'un équipement informatique pour les échanges avec la caisse. A réception de ce matériel, une convention de mise à disposition est signée avec l'Administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation de confidentialité et s'engagent à respecter la charte de déontologie remise en début de mandat.

2. ARTICULATION DES INSTANCES POLITIQUES

1) LES INSTANCES OBLIGATOIRES

Ces instances sont définies par les textes. Il s'agit de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et son bureau, ainsi que des Comités et Commissions obligatoires que sont :

- Le Comité de Protection Sociale des Salariés,
- Le Comité de Protection Sociale des Non-Salariés,
- Le Comité d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS et CRASS),
- La Commission de Recours Amiable,
- La Commission des Marchés,
- La Commission des Sanctions Financières
- La Commission des pénalités

Il est nécessaire de rappeler que seules ces instances ont un pouvoir de décision pour tout ce qui concerne la Caisse pluri départementale. Certaines délégations peuvent être données par le Conseil d'Administration aux différents Comités ou Commissions. Elles sont précisées et répertoriées par les textes.

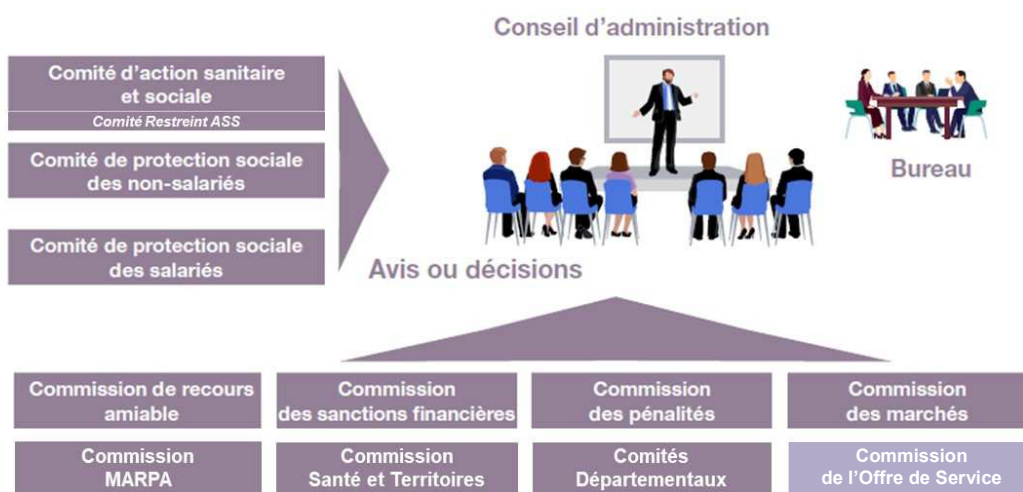
2) LES INSTANCES CREEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, à sa propre initiative, décide de créer des Comités et Commissions afin de suivre et d'étudier certains dossiers :

- La Commission Santé et Territoires (CST),
- Un Comité Départemental dans chaque département,
- Les Echelons Locaux,
- La commission MARPA

Et dans le cadre de son offre de services sur les territoires

- Les Commission de l'Offre de Services
- L'Association ARMARPA



3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES POLITIQUES

1) LES INSTANCES OBLIGATOIRES

L'Assemblée Générale

Composition :

Elle est constituée par l'ensemble des délégués cantonaux titulaires des trois départements.

Missions et fonctionnement :

Elle est un lieu de prise de décision et d'échange entre les Administrateurs et les élus cantonaux. L'Assemblée Générale se déroule au moins une fois par an. L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'Administration

La Caisse est administrée par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée par les textes législatifs et réglementaires.

Composition :

Chaque département est représenté par un nombre égal d'Administrateurs. 30 administrateurs siègent au Conseil d'Administration, dont 27 Administrateurs élus par les délégués cantonaux des trois départements, et 3 représentants l'Union Départementale des Associations Familiales (un par département) en s'assurant de la représentativité des deux composantes salariés et non-salariés, soit :

- 3 représentants du 1er collège par département : 9 Administrateurs
- 4 représentants du 2ème collège par département : 12 Administrateurs
- 2 représentants du 3ème collège par département : 6 Administrateurs
- 1 Administrateur désigné par l'UDAF par département : 3 Administrateurs

Trois membres du Conseil Social et Economique (CSE) de la Caisse participent au Conseil d'Administration à titre consultatif.

L'ensemble du Comité de Direction y participe également.

Missions et fonctionnement :

Dans le cadre du fonctionnement de la caisse, le Conseil d'Administration :

- Trace des directives générales (ex : accueil du public, service aux adhérents...),
- Établit les statuts et le règlement intérieur des instances mutualistes,
- Décide des opérations immobilières, sous réserve de l'approbation préalable de la CCMSA pour celles dépassant un certain montant,
- Contrôle la bonne application des dispositions législatives et réglementaires de protection sociale ainsi que l'exécution de ses propres délibérations.

Vis-à-vis du personnel, le Conseil d'Administration :

- Nomme, après avis du Directeur Général de la CCMSA, le Directeur Général,
- Nomme le(s) Directeur(s) Adjoint(s), le Directeur Comptable et Financier, les Praticiens-conseils et les Médecins du travail et, sur proposition du Directeur, les autres Agents de Direction.

Dans le cadre des relations extérieures, le Conseil d'Administration :

- Représente la caisse avec le Directeur,
- Décide des partenariats et des conventions,
- Décide l'adhésion de la caisse à des structures.

Sur les aspects financiers, le Conseil d'Administration :

- Vote les budgets de la caisse,
- Approuve les comptes arrêtés par le Directeur,
- Intervient dans certaines opérations financières (ex : ouverture de comptes),
- Accorde des subventions,
- Statue sur les demandes de remise de pénalités et majorations de retard portant sur des montants supérieurs à un seuil fixé par arrêté.

Sur certaines décisions, le Conseil d'Administration doit recueillir l'avis conforme des Comités de Protection Sociale des Salariés et des Non-Salariés (Cf : CPSS, CPSNS).

En conformité avec les statuts des Caisses, il est retenu le principe de 6 réunions minimum par an dont la durée est adaptée en fonction de l'ordre du jour.

Les réunions se tiennent au siège social de la Caisse ou tout autre lieu retenu par le Conseil.

Si un Administrateur ne peut être présent qu'à une partie (demi-journée) du Conseil d'Administration, sa participation sera en distanciel. Dans l'hypothèse où un administrateur se rend physiquement qu'à une partie (demi-journée) du Conseil d'Administration, celui-ci ne pourra pas prétendre au remboursement des indemnités kilométriques et à l'éventuelle indemnité supplémentaire de déplacement liée à l'éloignement.

L'ordre du jour, envoyé 10 jours avant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration, est préparé et fixé par le Président, en collaboration avec le 1^{er} Vice-Président et les membres du bureau. Le secrétariat est assuré par la Directrice Générale.

Il est procédé à la vérification en début de séance que la moitié des administrateurs sont présents pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Les Agents de Direction et les Médecins chefs sont invités à présenter devant le Conseil les points relevant de leur secteur d'activité.

Le Bureau du Conseil d'Administration

Composition :

Il est composé au maximum de 12 membres :

- Le Président,
- Le premier Vice-Président,
- Les Vice-Présidents représentant les 2 collèges auxquels n'appartient pas le 1^{er} Vice-Président,
- Le Vice-Président représentant des familles,
- Le Président du CPSS,
- Le Président du CPSNS,
- Les Présidents (en alternance) du CPASS,
- Les Présidents des Comités Départementaux.

Les Administratifs participants au bureau sont : La Directrice Générale et le Directeur Comptable et Financier. Sur proposition de la Directrice Générale, d'autres Agents de Direction ou Salariés peuvent assister aux réunions de Bureau.

Missions et fonctionnement :

Le bureau se réunit au moins 6 fois dans l'année, 12 jours avant le Conseil d'Administration.

Le bureau n'a pas de pouvoir de décision, sauf délégation expresse du Conseil d'Administration. Son rôle est de :

- Préparer les débats du conseil,
- Préparer les dossiers spécifiques et occasionnels que le conseil lui a confiés,
- Permettre au Président de solliciter un avis en cas d'urgence, en dehors des réunions du conseil.

Le secrétariat est assuré par la Directrice Générale.

Sur décision du Conseil d'Administration, le Bureau est l'instance compétente pour l'animation de la Vie Institutionnelle. A ce titre, il :

- Propose les orientations en matière d'animation de l'Echelon Local et les plans d'actions annuels au Conseil d'Administration,
- Coordonne et suit l'animation de l'Echelon Local en lien avec les Comités Départementaux,

- Propose les actions de formation des élus (Administrateurs, Membres des Comités Départementaux et Délégués),
- Contribue à la vie mutualiste de la Caisse.

Ces points sont abordés autant que de besoin, en amont ou en aval de la réunion.

L'Agent de Direction en charge de la Vie Mutualiste participe au bureau sur ces sujets. Il peut se faire assister par des Administratifs.

Les Comités de Protection Sociale

Le mode de fonctionnement de ces Comités est défini par les textes et par les statuts. Il existe deux comités de protection sociale.

Composition :

- Le Comité de protection sociale des salariés (CPSS)

Il regroupe tous les Administrateurs des collèges 2 et 3 (6 membres par département soit 18 membres au total) et le(s) représentant(s) UDAF salarié(s).

- Le Comité de protection sociale des non-salariés (CPSNS)

Il regroupe tous les Administrateurs des collèges 1 et 3 (5 membres par département soit 15 membres au total) et le(s) représentant(s) UDAF non-salarié(s).

Missions et fonctionnement :

Chaque Comité se réunit au moins 3 fois par an pour délibérer, pour avis conforme ou pour avis simple, sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Les comités se réunissent le même jour. Les sujets communs aux 2 comités sont abordés en plénière. Les sujets propres à chaque comité sont étudiés, en alternance, en amont ou en aval de la réunion plénière.

❖ Le Comité de Protection Sociale des Salariés (CPSS)

Outre les avis conformes qu'il doit émettre en application des textes,

Le CPSS peut donner **des avis simples** sur les questions intéressant la protection sociale des salariés et notamment sur :

- Les mesures à prendre pour l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux salariés et aux employeurs de main d'œuvre,
- Les objectifs assignés à la caisse, les moyens à mettre en œuvre et les dispositions à prendre pour recouvrer les cotisations sur salaires et servir les prestations aux salariés
- Les orientations générales des budgets,
- Les projets de statuts et de règlement intérieur de la caisse.

❖ Le Comité de Protection Sociale des Non-Salariés (CPSNS)

Outre les avis conformes qu'il doit émettre en application des textes,

Le CPSNS peut donner **des avis simples** sur les questions intéressant la protection sociale des non salariés et notamment sur :

- Les mesures à prendre pour l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux non-salariés,
- Les objectifs assignés à la caisse, les moyens à mettre en œuvre et les dispositions à prendre pour recouvrer les cotisations et servir les prestations aux non-salariés
- Les orientations générales des budgets,

- Les projets de statuts et de règlement intérieur de la caisse

Les deux comités peuvent proposer la recherche de toutes conventions qui leur paraissent opportunes entre la caisse MSA et d'autres organismes de sécurité sociale.

Remarque :

Le Conseil d'administration ne peut prendre une décision que sur **avis conforme des CPSS et CPSNS dans** les cas suivants :

- Les dépenses relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- La réunion de plusieurs cantons, afin de former des circonscriptions groupant au moins 50 électeurs du premier collège ou groupant au moins 10 électeurs du troisième collège.

Pour le CPSS :

- Les dépenses relatives aux services de santé au travail et à la nomination ou le licenciement des médecins du travail lorsque la caisse a constitué une section de santé au travail,
- La conclusion de conventions de gestion aux fins d'assurer, pour le compte de tiers, des services se rattachant à la protection sociale des salariés.

Pour le CPSNS :

- La conclusion de conventions relatives à la gestion de la protection sociale des non salariés,
- Les objectifs assignés à la caisse, les moyens à mettre en œuvre et les dispositions à prendre pour recouvrer les cotisations et servir les prestations aux non-salariés

L'Agent de Direction en charge de la direction de la Santé Sécurité au Travail participe aux Comités. Il peut se faire assister par des Administratifs. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal présenté en Conseil d'Administration.

Les décisions des comités sont prises à la **majorité des membres présents**. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les comités sont convoqués par leur président en liaison avec le Président du CA ou avec le Directeur de la caisse.

Le Comité d'Action Sanitaire et Sociale

Le mode de fonctionnement de ce Comité est strictement défini par les textes et par les statuts.

Le Comité d'Action Sanitaire et Sociale fonctionne selon deux modes :

- Le comité plénier d'action sanitaire et sociale (CPASS),
- Le comité restreint d'action sanitaire et sociale (CRASS).

La Présidence des deux comités est assurée alternativement par un Administrateur non salarié et un Administrateur salarié. L'alternance se fait à fréquence annuelle lors de la première réunion de chaque année civile du CPASS.

❖ Le Comité Plénier :

Composition :

- 9 Administrateurs représentant les non-salariés,
- 9 Administrateurs représentant les salariés.

Dont les représentants de l'UDAF des deux composantes.

L'Agent de Direction en charge de l'Action Sanitaire et Sociale participe au Comité. Il peut se faire assister par des Administratifs.

Missions et fonctionnement :

Le CPASS se réunit au moins 3 fois par an.

La mission générale qui lui est dévolue, au-delà de l'application stricte des textes, est d'étudier et de proposer la politique générale d'action sanitaire et sociale que le Conseil d'Administration doit arrêter.

Le Comité débat des sujets soumis par le Conseil d'Administration et qui entrent dans le cadre de sa mission :

- Préparation et suivi du règlement des prestations extra-légales,
- Avis sur les demandes de subventions,
- Définition et suivi des actions et des programmes,
- Harmonisation des pratiques et du traitement des dossiers au niveau des départements.

Chaque séance du Comité donne lieu à un procès-verbal reprenant les propositions. Elles sont soumises à l'approbation de la tutelle (MNC).

❖ **Le Comité restreint :**

Composition :

4 membres titulaires et 4 membres suppléants composent le comité et se répartissent de la façon suivante :

- 2 Administrateurs titulaires salariés, leurs suppléants,
- 2 Administrateurs titulaires non-salariés, leurs suppléants

L'Agent de Direction ou (et) un Cadre Responsable de l'Action Sanitaire et Sociale (ou son représentant) participe à ce Comité Restreint.

Missions et fonctionnement :

Le Comité restreint reçoit la mission d'attribuer les aides individuelles aux adhérents dans le cadre de la politique définie par la Caisse.

Il peut solliciter les Comités Départementaux chaque fois que cela semble nécessaire ou pour l'harmonisation ou à la bonne application de la politique arrêtée par la Caisse ou pour déroger aux principes et aux règles énoncés.

Le CRASS se réunit autant que de besoin.

Chaque séance du Comité Restreint donne lieu à un procès-verbal reprenant les décisions individuelles. Les décisions sont soumises à l'approbation de la tutelle (MNC)

La Commission de Recours Amiable

Composition :

Elle est composée de 4 titulaires et 4 suppléants :

- 1 Administrateur du 1er collège, son suppléant,
- 2 Administrateurs du 2ème collège, leurs suppléants,
- 1 Administrateur du 3ème collège, son suppléant.

La commission désigne un Président et un Vice-Président.

Le binôme titulaire/suppléant est nominatif. Le titulaire et le suppléant ne peuvent pas siéger en même temps.

L'agent de direction en charge de la protection sociale, désigné en tant que secrétaire de séance, participe à la Commission de Recours Amiable. Il est assisté ou représenté par son suppléant dûment habilité. Les Administrateurs membres de la CRA et les délégations sont renouvelés au maximum pour la durée du mandat (5 ans).

Missions et fonctionnement :

La Commission se réunit au minimum 9 fois par an et dispose de sa propre charte de fonctionnement, conformément aux textes en vigueur.

Chaque séance de la Commission de Recours Amiable donne lieu à un procès-verbal reprenant les décisions, les débats d'ordre général et les décisions individuelles. Les décisions de la CRA sont soumises à approbation de la tutelle (MNC).

La Commission des Marchés

Composition :

La commission des marchés de la MSA Picardie est composée de 5 membres titulaires (dont le Président et le 1^{er} Vice- président du Conseil d'Administration) et 5 membres suppléants.

La Directrice Générale et le Directeur Comptable et Financier participent aux réunions de la commission avec voix consultative.

Sur proposition du Directeur et après acceptation du Président de la commission, des Agents de l'organisme ou des personnalités qualifiées, choisis en raison soit de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public soit de leur compétence juridique, assistent à la commission avec voix consultative.

Missions et fonctionnement :

La Commission élit son Président.

Elle se réunit à chaque passage de marché public.

La commission des marchés attribue les marchés publics passés selon l'une des procédures suivantes :

- L'appel d'offres,
- La procédure concurrentielle avec négociation ;
- La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant du marché public est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ;
- Le dialogue compétitif.

Les décisions de la Commission des marchés font l'objet d'un procès-verbal soumis à l'approbation de la tutelle (MNC).

La Commission des Sanctions Financières

Composition :

La Commission des Sanctions Financières est composée des membres de la CRA, à savoir :

- 1 Administrateur du 1^{er} collège, son suppléant,
- 2 Administrateurs du 2^{ème} collège, leurs suppléants,
- 1 Administrateur du 3^{ème} collège, son suppléant.

Missions et fonctionnement :

La Commission intervient dans le cadre d'un recours gracieux demandé par l'adhérent à l'encontre de la pénalité envisagée par le Directeur.

Elle apprécie la responsabilité de la personne dans la réalisation des faits reprochés.

Si elle estime les faits établis (fraude ou fausse déclaration visant à l'obtention de prestations familiales, vieillesse), elle propose une pénalité financière.

La commission apprécie la responsabilité de la personne concernée dans la réalisation des faits reprochés. Si elle l'estime établie, elle propose le prononcé d'une pénalité dont elle évalue le montant. L'avis de la commission est adressé simultanément au directeur de l'organisme et à l'intéressé.

La Commission des Pénalités

Composition :

La Commission des Pénalités financières est composée de 5 Administrateurs et leurs suppléants :

- Le Président du CA, son suppléant,
- 2 Administrateurs salariés, leurs suppléants,
- 2 Administrateurs non-salariés, leurs suppléants.

Mission et fonctionnement :

La Directrice Générale de la Caisse qui a, au préalable, demandé aux personnes de présenter leurs observations, saisit la commission lors de fausse déclaration ou de fraudes en matière de santé et d'accident du travail.

Elle apprécie la responsabilité de la personne physique ou morale (assurés, employeurs, professionnels de santé ou établissements de santé) dans la réalisation des faits reprochés (fraudes ou fausses déclarations).

Puis, si elle estime les faits établis, elle donne un avis sur les pénalités financières.

2) LES INSTANCES CREEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Commission Santé et Territoires

Composition :

Elle est composée de 15 Administrateurs (5 par département) et de 6 Membres des Comités Départementaux (2 par département à raison de 1 pour la composante non-salariés et un pour celle des salariés)

Elle est présidée par un Administrateur désigné par les membres de la Commission et par un Vice-Président en cas d'empêchement.

L'Agent de Direction en charge de la santé et les Médecins-chefs participent à cette instance. Ils peuvent se faire assister par des Administratifs.

Missions et fonctionnement

La Commission se réunit autant que nécessaire pour traiter les questions relevant de sa compétence.

La Commission est compétente dans tous les domaines de la santé que sont la maîtrise médicalisée, la gestion du risque, la prévention santé, et réalise la coordination nécessaire dans le domaine de la SST définie par les CPSS et CPSNS.

- Elle prépare les orientations politiques du Conseil d'Administration,
- Elle est également un lieu d'information et de communication important permettant à la fois de connaître l'actualité des domaines de la santé et de préparer et coordonner les interventions des représentants de la Caisse Pluri départementale.

Les propositions de la Commission font l'objet d'un compte-rendu porté à l'information du Conseil d'Administration.

La Commission MARPA

Composition

La commission est composée des membres suivants :

- Représentants de la MSA Picardie : Président MSA, 1er vice-président MSA, Présidents des Comités Départementaux, Présidents du CPASS,
- Représentants pour chaque Marpa : Présidents des Marpa, Administrateurs MSA siégeant dans la Marpa, Responsables des Marpa

L'Agent de Direction en charge des Marpa siège également à la commission. Il peut être accompagné d'Administratifs.

Mission et fonctionnement

La commission Marpa a 3 objectifs :

1. Fédérer et animer le réseau Marpa :
 - Impulser une stratégie inter-Marpa,
 - Impulser et coordonner la politique générale de développement de ses membres,
 - Favoriser l'harmonisation des gestions/ des pratiques,
 - Favoriser et accompagner la diversification de l'offre des Marpa,
 - Relayer les informations (innovation de la MSA, CCMSA, FN Marpa ou autres organismes nationaux ou locaux).
2. Promouvoir le concept Marpa :
 - Promouvoir le concept Marpa auprès des pouvoirs publics et sur le territoire,
 - Impulser et coordonner des actions d'informations, de formation, de sensibilisation, de promotion, de communication au profit de ses membres.
3. Proposer un espace d'échange entre les Présidents des Marpa et la MSA Picardie
 - Favoriser l'échange sur des questions à leurs activités respectives et des problématiques communes, ainsi que favoriser l'émergence de solutions partagées
 - Soutenir les Marpa dans le développement d'innovations et nouvelles technologies

La commission se réunit une fois par an. La Commission fait l'objet d'un compte-rendu porté à la validation du Conseil d'Administration.

Les Comités Départementaux

L'organisation et le fonctionnement des Comités Départementaux font l'objet d'un règlement intérieur propre à ces instances (document annexé).

Les Echelons Locaux

Composition :

L'échelon local se base sur le canton. Une équipe cantonale est composée de 15 élus et des membres associés.

- Collège 1 : 4 titulaires + 4 suppléants,
- Collège 2 : 3 titulaires,
- Collège 3 : 2 titulaires + 2 suppléants.

L'équipe cantonale est portée par un Président ainsi qu'un 1^{er} et un 2^{ème} Vice-Président habitant du canton.

Si le nombre de délégués est inférieur à 10 dans un canton, celui-ci fait l'objet d'un regroupement avec le/les canton-s voisin-s.

Mission et Fonctionnement

L'échelon local dispose d'un rôle opérationnel et contribue à l'animation du territoire.

Il favorise :

- La mise en œuvre d'actions concourant à la protection sociale agricole,
- La réalisation d'actions à l'initiative des élus accompagnée par les services de la MSA,
- Le relai des informations correspondant aux préoccupations locales.

Pour faciliter l'animation et la coordination de l'action des délégués, des secteurs d'élus, composés de 5 à 6 échelons locaux, sont réunis 2 fois par an pour :

- Assurer l'interface entre le Comité Départemental et les cantons,
- Evoquer les actualités de la MSA,
- Favoriser l'échange de pratique entre les Délégués des échelons locaux,
- Être force de proposition et de réflexion

Ces rencontres donnent lieu à compte-rendu.

Les Commissions de l'Offre De Services

❖ MSA Services Picardie :

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 8 représentants de la MSA de Picardie dont son Président,
- 4 représentants des autres membres adhérents élus par l'Assemblée Générale.

La durée des mandats des Administrateurs de la MSA de Picardie est de 5 ans renouvelable par désignation du Conseil d'Administration de la MSA de Picardie.

Missions et fonctionnement :

L'association dispose de statuts qui fixent ses missions et son fonctionnement.

L'assemblée Générale se réunit 1 fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que la situation l'exige.

Il peut être réuni en séance extraordinaire si le quart des membres de Conseil d'Administration de la structure le demande.

❖ **MSA Services Formations :**

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 8 représentants de la MSA de Picardie dont son Président,
- 4 représentants des autres membres adhérents élus par l'Assemblée Générale.

La durée des mandats des Administrateurs de la MSA de Picardie est de 5 ans renouvelable par désignation du Conseil d'Administration de la MSA de Picardie.

Missions et fonctionnement :

L'association dispose de statuts qui fixent ses missions et son fonctionnement.

L'assemblée Générale se réunit 1 fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que la situation l'exige. Il peut être réuni en séance extraordinaire si le quart des membres de Conseil d'Administration de la structure le demande.

❖ **Dom'Eval**

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 8 représentants de la MSA de Picardie dont son Président.
- 4 représentants des autres membres adhérents élus par l'Assemblée Générale

La durée des mandats des Administrateurs de la MSA Picardie est de 5 ans renouvelable par désignation du Conseil d'Administration de la MSA Picardie.

Missions et fonctionnement :

L'association dispose de statuts qui fixent ses missions et son fonctionnement.

L'assemblée Générale se réunit 1 fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que la situation l'exige. Il peut être réuni en séance extraordinaire si le quart des membres de Conseil d'Administration de la structure le demande.

❖ **Avenir Rural :**

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 8 représentants de la MSA de Picardie dont son Président.
- 4 représentants des autres membres adhérents élus par l'Assemblée Générale

La durée des mandats des Administrateurs de la MSA Picardie est de 5 ans renouvelable par désignation du Conseil d'Administration de la MSA Picardie.

Missions et fonctionnement :

L'association dispose de statuts qui fixent ses missions et son fonctionnement.

L'Assemblée Générale se réunit 1 fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que la situation l'exige. Il peut être réuni en séance extraordinaire si le quart des membres de Conseil d'Administration d'Avenir Rural le demande.

3) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE MUTUALISTE

Les Comités Départementaux (CD)

Clé de voûte de la proximité sur les territoires, les Comités Départementaux disposent d'un règlement intérieur décidé et voté par le Conseil d'Administration de la MSA Picardie.

En lien avec ce dernier, le Comité Départemental dispose d'une vraie capacité d'initiative pour décliner les orientations du Conseil d'Administration et coordonner les actions de l'échelon local au niveau départemental. Le Comité Départemental est en relation permanente avec ses délégués cantonaux.

Des délégués cantonaux sont appelés à siéger au sein du Comité Départemental.

Les membres du Comité Départemental sont référents sur leur secteur.

La réunion des Présidents de l'Echelon Local

Pour répondre à la nécessité d'associer les Présidents des échelons locaux au fonctionnement de la caisse et faciliter leur mission et leur information, une réunion des Présidents est organisée chaque année.

Si le Président ne peut pas participer à cette réunion, il doit transmettre son invitation à un de ses Vice-Présidents.

Lieu de rencontre, d'échanges et de réflexions entre les membres du Comité Départemental et les Présidents des échelons locaux, cette réunion permet au Comité Départemental d'affiner sa réflexion et ses propositions, et de faire connaître aux Présidents des échelons locaux les orientations du Conseil d'Administration.

L'Assemblée de Secteur

C'est l'événement prioritaire de la démocratie locale, présidée par le Président du Comité Départemental.

Ce rassemblement, lieu de convivialité de tous les délégués du secteur, a lieu deux fois par an. Il permet d'échanger sur les actualités de la MSA. Les délégués sont également invités à parler de leurs actions et de leurs projets.

un membre du Comité de Direction de la MSA Picardie y est présent.

Déclinaison des actions possibles

Sur sollicitation de la MSA ou à leur initiative, les Délégués peuvent participer à la mise en place d'actions sur leur territoire. Ces actions doivent s'inscrire dans les orientations de la MSA en corrélation avec :

- La Convention d'Objectifs et de Gestion,
- Le contrat pluriannuel de gestion,
- Les portraits de territoires (identification des besoins de la population agricole).

Les actions répondent aux besoins des territoires auxquels la MSA répond par nature.

4) REPRESENTATIONS ET INDEMNISATIONS

Représentations de droit

Outre les Conseils d'Administration, les Bureaux et les différentes Commissions internes obligatoires ou créées par le Conseil, les Elus peuvent être appelés à représenter la MSA de Picardie auprès de différentes instances (locales, départementales ou régionales) et structures où la MSA dispose d'une représentation.

Ces représentations font l'objet d'une nomination par le Conseil d'Administration

Sollicitations aux différentes manifestations

La MSA de Picardie reçoit des sollicitations pour participer à différentes manifestations partenariales.

La participation à ces événements fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. En cas d'urgence, ou si le délai de prévenance ne permet pas la validation en Conseil d'Administration, le Président peut procéder à la désignation. Un retour des invitations honorées sera systématiquement réalisé au Conseil d'Administration.

Les réunions et manifestations répondant aux critères de représentation de la MSA de Picardie ne feront pas l'objet de versement de vacations et d'indemnités, hors remboursement des frais de déplacement, pour celles qui débuteraient à 18 heures, ou qui auraient lieu le week-end.

Ne sont pas indemnisées les participations à des réunions ou manifestations à titre privé ou personnel et/ou qui ne répondent pas aux critères de représentation de la MSA de Picardie.

Compte-Rendu des représentations

Toute participation à une instance pour laquelle l'élu a reçu mandat du Président de la MSA ou du Conseil d'Administration, fait l'objet d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu des représentations doit être adressé aux Animatrices de la Vie Mutualiste dans les 10 jours qui suivent la tenue de la réunion, et permet de prétendre au remboursement des indemnités correspondantes.

Ces comptes-rendus font, par ailleurs, l'objet d'une présentation en Comités Départementaux et/ou en Conseil d'Administration

Indemnisations

Les élus sont indemnisés conformément à la réglementation et sur la base du barème d'indemnisation voté par le Conseil d'Administration en début d'année.

Ainsi, pour leur participation à l'ensemble des représentations confiées par le Conseil d'Administration, les élus seront indemnisés des frais engagés sur présentation de la feuille de frais accompagnée :

- De la copie de la convocation à la réunion,
- Des justificatifs des dépenses (ticket péage, copie facture sanef, repas, frais de séjour, etc.),
- Du compte-rendu des représentations extérieures.

La participation à une réunion n'ayant pas fait l'objet d'une délégation à l'Administrateur ou l'élu ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

Dans un souci d'intégrer « la vie institutionnelle » dans une démarche de développement durable et d'économie, le covoiturage devra être favorisé ainsi que la tenue d'un maximum de réunions l'après-midi.

Un tableau récapitulatif de ces représentations sera remis régulièrement aux Administrateurs.

Déclaration des mandats et fonctions exercés par un Administrateur

Conformément à *article L 723-21 alinéa 6 du CRPM*

❖ En début de mandat :

La déclaration des mandats et fonctions exercés par les Administrateurs est remise lors du 1^{er} Conseil d'Administration. Chaque Administrateur doit compléter la déclaration avec les fonctions ou mandats exercés à l'extérieur de l'institution MSA. A la suite des désignations des représentations de la MSA, chaque Administrateur ajoute sur la déclaration des mandats et fonctions les représentations qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et la signe.

❖ Chaque début d'année :

Les Administrateurs doivent vérifier et compléter le document « Déclaration d'intérêt » préalablement rempli par le secrétariat de Direction à partir des éléments figurant sur le document de l'année précédente.

Ces mandats comprennent :

- Les délégations confiées par le Conseil d'Administration,
- Les mandats exercés par l'Administrateur à l'extérieur de l'institution MSA (CRCA, Groupama, coopérative, ...),
- Les mandats associatifs (UDAF, Club, banque alimentaire...) même en cas de bénévolat,
- Les mandats d'élus locaux.

Ces éléments sont nécessaires au contrôle des conflits d'intérêts entre les mandats exercés et les demandes de subventions qui auraient été formulées par des partenaires extérieurs.

En cas de manquement, les demandes de subventions seront refusées.

Annexe du RI des Instances Politiques MSA Picardie : le RI des Comités Départementaux validé au
CA MSA Picardie du 15 juin 2020

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA CAISSE DE MSA DE PICARDIE

• **PREAMBULE**

Les Comités Départementaux sont mis en place par le Conseil d'Administration.

Les missions, la composition et le fonctionnement des Comités Départementaux sont fixés par le Conseil d'Administration. Leur action s'inscrit dans le cadre de la politique définie par le Conseil d'Administration.

Les Comités Départementaux sont des instances consultatives.

Les membres des Comités Départementaux sont tenus à une obligation de confidentialité et doivent se conformer à la charte de déontologie.

• **LES MISSIONS**

Les missions des Comités Départementaux sont les suivantes :

- Assurer la représentation dans chaque département de la MSA,
- Coordonner l'animation **et la formation** de l'Echelon Local en cohérence avec la politique définie par le Conseil d'Administration,
- Assurer le relais entre les Présidents Cantonaux et le Conseil d'Administration, en lien avec le service Vie Institutionnelle,
- Participer aux Commissions pour lesquelles les membres des Comités Départementaux seront désignés par le Conseil d'Administration,
- Représenter la MSA dans les différentes instances pour lesquelles les membres des Comités Départementaux auront été nommés et assurer le retour de ces représentations.

En outre, les membres des Comités Départementaux sont tenus régulièrement informés des décisions prises par le Conseil d'Administration.

• **LA COMPOSITION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES**

Chaque Comité Départemental est composé de 19 membres :

- 6 membres du 1^{er} collège, dont 3 Administrateurs de ce collège
- 8 membres du 2^{ème} collège, dont 4 Administrateurs de ce collège
- 4 membres du 3^{ème} collège, dont 2 Administrateurs de ce collège
- Et l'Administrateur UDAF du département

Soit les 10 Administrateurs du département et 9 délégués cantonaux.

Les membres des Comités Départementaux sont désignés par le Conseil d'Administration :

- Pour les salariés et sur proposition de la composante salariée, les membres présentés doivent être en conformité avec les résultats départementaux à l'élection du Conseil d'Administration,

- Pour les non-salariés et sur proposition de la composante non-salariée, les membres présentés doivent tenir compte de la représentation des échelons locaux,

Le Conseil d'Administration se donne la possibilité de revoir la désignation des membres non assidus aux réunions.

▪ **LA PRESIDENCE**

Le Conseil d'Administration élit les Présidents des Comités Départementaux et leur suppléant en son sein sur proposition des Administrateurs de chaque département.

Les Présidents des Comités Départementaux sont membres du Bureau du Conseil d'Administration. Ils convoquent et fixent l'ordre du jour des réunions des Comités Départementaux.

Le suppléant du Président du Comité Départemental remplace ce dernier en cas d'empêchement.

▪ **LE FONCTIONNEMENT**

Les Comités Départementaux se réunissent en séance plénière au plus 3 fois par an. La planification des réunions est établie en fonction du calendrier de la Vie Institutionnelle.

Le secrétariat est assuré par un Agent de Direction et l'Animateur de la Vie Institutionnelle.

Un compte-rendu de synthèse de la réunion est établi.

▪ **LES REPRESENTATIONS**

Sur délégation du Conseil d'Administration, le Président et les membres des Comités Départementaux peuvent représenter la MSA dans différentes instances départementales (ex : Commissions paritaires locales pharmaciens, médecins,..., ADAPEI, Lycées agricoles,...).

Le Conseil d'Administration désigne les membres des Comités Départementaux appelés à assurer des mandats de représentation, sur proposition des Comités Départementaux.

Chaque représentation assurée par un membre du Comité Départemental fait l'objet d'un compte rendu rédigé **dans les 10 jours qui suivent la réunion**. Ce compte rendu est partagé avec les autres membres lors du Comité Départemental suivant au point « Mandat des Elus ».

▪ **L'INDEMNISATION DU TEMPS PASSE**

Pour compenser le temps passé et les frais engagés pour les déplacements, chaque membre du Comité Départemental bénéficie de la même indemnisation que celle des membres du conseil d'Administration.

Le montant de la vacation et de l'indemnité kilométrique sont fixés par le Conseil d'Administration.

Toute demande d'indemnisation (modèle annexé au règlement intérieur) doit être accompagnée de la convocation à la réunion et des justificatifs permettant leur prise en charge.